

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MAI 2020 à 18 H 30**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	2
I. Election du Maire.....	2
II. Détermination du nombre d'adjoints.....	3
III. Elections des adjoints.....	3
IV. Présentation de la charte de l'élu local.....	4
V. Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire	4
ENSEIGNEMENT.....	6
VI. Rentrée scolaire 2020-2021 – Changement des rythmes scolaires et arrêt des Temps d'Activités Périscolaires.....	6
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (du 01/02/2020 au 26/05/2020).....	7
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	8

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020 à 18 H 30

PRESENTS : Olivier DUPUY, Raphaëlle LAFAYE, Cyril GOUBIE, Martine BORDERIE, Jérôme PAPATANASIOS, Catherine LABAT, Lionel WAVRANT, Marie-Laurence DELMAR, Jérémy DEBAY, Michel SEJOURNE, Nicole ROOY, Christine LAVERGNE, Eric RICHAUD, Philippe RAUHUT, Véronique GONTHIER, Virginie BARDET, Olivier MIGNOT, Marion SERRA OGBONNA, Carole DEYRES-MORETTI, Claire COBOS, Thomas DESJOUX, Martial TRESSOS, François VILLATTE, Catherine CLAVEL, Jean-Louis LANAU, Catherine ARNOUILH, Nathalie TRAPY.

POUVOIRS : néant.

ABSENTS : néant

Jean-Paul ROCHOIR, Maire sortant, ouvre la séance à 18 H 32 et rappelle les mesures mises en œuvre en raison du contexte sanitaire.

Il rappelle le résultat des élections. Sur les 1550 suffrages exprimés :

- la liste « Prignonrieux Notre Ville » a obtenu 623 voix (40.19 %), 5 sièges au Conseil municipal et 1 au Conseil communautaire ;
- la liste « Ensemble Dynamisons Prignonrieux » a recueilli 927 voix (59.81 %), 22 sièges au Conseil municipal et 3 au Conseil communautaire.

Il déclare le Conseil Municipal complet et installé dans ses fonctions.

Jean-Paul ROCHOIR invite Michel SEJOURNE, doyen des membres présents, à prendre la présidence de l'assemblée jusqu'à l'élection du Maire.

Michel SEJOURNE informe l'Assemblée de la démission de Jean-Paul Rochoir, conseiller municipal élu le 15 mars 2020 sur la liste « Prignonrieux Notre Ville », remplacé dans ses fonctions par François Villatte, élu suivant sur cette même liste.

Sur proposition du doyen de l'Assemblée, le Conseil Municipal désigne Eric RICHAUD secrétaire de séance.

Il procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

I. Election du Maire

Rapporteur : Michel SEJOURNE

Martial TRESSOS et Carole DEYRES-MORETTI sont désignés en qualité d'assesseurs.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des

suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est fait appel à candidatures pour l'élection du Maire par le doyen de l'assemblée.

Seul Olivier Dupuy se porte candidat.

Monsieur Michel SEJOURNE informe donc l'Assemblée que Monsieur Olivier DUPUY est le seul candidat.

Le secrétaire de séance procède à l'appel de chaque Conseiller Municipal, lequel est invité à se lever, à prendre, sous le contrôle d'un assesseur, une enveloppe et les bulletins de vote déposés sur une table de décharge et à déposer en suivant, sous contrôle du Président de séance, son enveloppe dans l'urne. Chacun signe ensuite la liste d'émargement.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 27 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 5 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 22 ;
- Voix obtenues par Olivier DUPUY : 22.

Michel SEJOURNE procède à l'annonce des résultats. Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Olivier DUPUY est proclamé Maire et est immédiatement installé. Il prend la présidence de l'assemblée communale.

II. Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Olivier DUPUY

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

En application, l'effectif légal du conseil municipal de Prignonrieux étant de 27 conseillers municipaux, le nombre d'adjoints maximum susceptible d'être désigné est de huit.

Il est rappelé que, en application de la délibération n° 2014-14 du 29 mars 2014, la commune disposait, jusqu'à ce jour, de sept adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à huit.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (22 pour, 5 abstentions), le Conseil Municipal fixe le nombre d'adjoints à huit.

III. Elections des adjoints

Rapporteur : Olivier DUPUY

En application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour l'élection des adjoints.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire constate le dépôt d'une seule liste conduite par Raphaëlle LAFAYE, candidate pour assurer les fonctions de 1^{ère} adjointe.

Raphaëlle LAFAYE demande que les bulletins soient distribués et que l'urne et la liste d'émargement soient apportées à chacun pour éviter les déplacements.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas d'objection, valide donc cette proposition et demande aux assesseurs de le mettre en œuvre.

La liste conduite par Raphaëlle LAFAYE est présentée par Monsieur le Maire :

- 1^{er} adjoint : Raphaëlle LAFAYE
- 2^{ème} adjoint : Cyril GOUBIE
- 3^{ème} adjoint : Martine BORDERIE
- 4^{ème} adjoint : Jérôme PAPATANASIOS
- 5^{ème} adjoint : Catherine LABAT
- 6^{ème} adjoint : Lionel WAVRANT
- 7^{ème} adjoint : Laurence DELMAR
- 8^{ème} adjoint : Jérémy DEBAY

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 27 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 6 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 21 ;
- Voix obtenues par la liste conduite par Raphaëlle LAFAYE : 21.

La liste conduite par Raphaëlle LAFAYE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, les candidats élus sont proclamés adjoints et sont immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

IV. Présentation de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L. 1111-1-1 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le maire doit donner lecture de la charte de l'élu local lors de la première réunion du conseil municipal immédiatement après l'élection du maire et des adjoints et remettre aux élus une copie cette charte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de la charte de l'élu local et de la remise d'une copie de ce document.

V. Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire peut, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée.

Ces délégations ont pour objet de faciliter la bonne administration de la commune et de réduire notamment les délais relatifs aux prises de décisions pouvant porter grief aux intérêts de la Ville et à ceux des tiers.

Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets (contrôle de légalité, publication). Par ailleurs et pour assurer l'information des conseillers municipaux, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des actes qu'il a accompli dans le cadre de cette délégation. Enfin, le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la présente délégation.

Les attributions susceptibles d'être exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal sont les suivantes :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) Fixer, dans la limite de plus ou moins 10 % à ceux existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3°) Procéder, dans les limites prévues par les différents budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dès lors que les sommes sont inscrites au budget, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros ;
- 18°) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 euros ;

21°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23°) Demander à tout organisme financeur public (Etat, autres collectivités territoriales) l'attribution de subventions ;

24°) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre du pouvoir de police du Maire relatif à la sécurité des personnes et des biens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde la délégation au Maire prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les attributions précisées ci-dessus ;
- décide, qu'en son absence, la présente délégation sera exercée par le conseiller municipal élu premier adjoint, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENSEIGNEMENT

VI. Rentrée scolaire 2020-2021 – Changement des rythmes scolaires et arrêt des Temps d'Activités Périscolaires

L'article D.521-10 du Code de l'Education précise que la semaine scolaire doit comporter, pour tous les élèves, vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. Ces heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de neuf demi-journées.

Toutefois, des dérogations à ce rythme scolaire sont possibles, notamment en demandant la répartition des heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et huit demi-journées.

L'Inspecteur d'Académie a fait parvenir un courrier au mois de février dans lequel il rappelait cette possibilité de demande de dérogation de rythme pour la rentrée scolaire 2020 et précisait que le dossier devait lui être retourné, si ce choix était fait, le 30 avril 2020 au plus tard, délai qui a finalement été repoussé au 30 mai 2020 compte tenu de l'état d'urgence sanitaire.

Cette proposition de changement de rythmes scolaires a été inscrite à l'ordre du jour des différents conseils d'écoles du 2^{ème} trimestre 2020. Les résultats des votes ont été les suivants :

- Ecole Elémentaire du Centre-Ville : favorable au changement de rythmes scolaires ;
- Ecole Maternelle du Centre-Ville : favorable au changement de rythmes scolaires ;
- Ecole Primaire de Peymilou : défavorable au changement de rythmes scolaires.

En suivant, les élus en charge des affaires scolaires ont donc décidé de lancer une enquête auprès des familles concernées afin de recueillir leur avis sur ces changements en précisant que cela entraînerait forcément l'arrêt des temps d'activités périscolaires. Le résultat de cette enquête est le suivant : 61 % des familles sont favorables au changement de rythmes scolaires dès la rentrée prochaine.

Par conséquent et afin de répondre à la volonté de la majorité de ces familles, le Conseil Municipal à la majorité (24 voix pour, 3 abstentions) autorise le Maire :

- à déposer auprès de l'Inspecteur d'Académie un dossier de demande de dérogation des rythmes scolaires pour la rentrée 2020 ;
- à préparer les modifications des règlements intérieurs des accueils périscolaires qui devront être présentés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal avant la prochaine rentrée scolaire ;

- à mettre en œuvre la réorganisation des plannings et temps de travail des agents municipaux qui interviennent dans les trois écoles, aussi bien sur les temps scolaires que périscolaires. Ces changements devront faire l'objet d'un avis du Comité Technique Paritaire.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (du 01/02/2020 au 26/05/2020)

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire sortant avait reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions. Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées lors de chaque séance du Conseil Municipal :

- N° 2020-05. Délivrance d'une concession cinquantenaire (cavurne) au Cimetière de Blanzac pour un montant de 500 €.
- N° 2020-06. Délivrance d'une concession trentenaire (petit caveau) au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 €.
- N° 2020-07. Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire pour l'année 2020, pour un montant de 50 €.
- N° 2020-08. Signature d'un acte d'engagement au profit de l'entreprise Laurière dans le cadre de l'attribution du marché de travaux de réhabilitation d'un ruisseau canalisé dans un collecteur traversant le Centre-Ville pour un montant de 2 089 100 € HT.
- N° 2020-09. Signature d'un acte d'engagement au profit de l'entreprise Eurovia dans le cadre de l'attribution du lot 1 (VRD, Maçonnerie et Mobiliers) du marché de travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la Route Départementale n°32, pour un montant de 696 016,06 € HT.
- N° 2020-10. Signature d'un acte d'engagement au profit de l'entreprise Girardeau dans le cadre de l'attribution du lot 2 (Espaces Verts et Arrosage) du marché de travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la Route Départementale n°32, pour un montant de 107 995,37 € HT.
- N° 2020-11. Signature d'un contrat d'abonnement VPN (réseau privé virtuel) au profit de l'opérateur Concertel afin de permettre la mise en œuvre du télétravail pendant l'état d'urgence sanitaire, à compter du 1^{er} avril, pour un montant mensuel de 50 € HT par poste connecté, auquel se rajoute 50 € HT de frais de mise en service. L'éventuelle prolongation de cet abonnement après la crise sanitaire devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.
- N° 2020-12. Signature d'un contrat de location d'un copieur multifonction pour le service de restauration au profit de la société Sharp Business Systems pour un loyer trimestriel de 79,80 € HT.
- N° 2020-13. Accord d'une exonération de loyers sur une période de quatre mois à l'encontre de l'entreprise « Audition Mazalrey », locataire d'un local professionnel à l'Hôtel d'Entreprises, pour un montant total de 1 757 € HT, permettant une réduction du congé au 31 mai 2020 au lieu du 30 septembre 2020.
- N° 2020-14. Délivrance d'une concession trentenaire (pleine terre) au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 €.
- N° 2020-15. Délivrance d'une concession trentenaire (pleine terre) au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 €.
- N° 2020-16. Délivrance d'une concession trentenaire (pleine terre) au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 €.

- N° 2020-17. Accord d'un report de paiement des loyers des mois d'avril, mai et juin 2020 à l'encontre de l'entreprise « JPM 24 », locataire d'un local professionnel à l'Hôtel d'Entreprises, pour un montant total de 1 240,62 € HT.
- N° 2020-18. Signature d'un avenant en moins-value relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un ruisseau canalisé dans un collecteur traversant le Centre-Ville attribué à l'entreprise Laurière, pour un montant de 47 200 € HT.
- N° 2020-19. Signature d'un contrat d'engagement au profit du bureau d'études Socotec afin d'assurer la mission de coordonnateur SPS relative au marché de travaux de réhabilitation d'un ruisseau canalisé dans un collecteur traversant le Centre-Ville pour un montant de 1 470 € HT.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Des formulaires de collecte des données personnelles des élus sont distribués à chacun, conformes au RGPD, et doivent être complétés et signés dans les meilleurs délais. Cette démarche permet de mettre à jour nos supports et de transmettre les coordonnées des conseillers municipaux aux organismes partenaires en fonction des accords données par chacun.

Le chantier de réhabilitation du busage de la Gouyne a débuté dans le chemin situé en contrebas de l'allée du Rieu Profond et se poursuivra jusqu'à la mi-août, date à laquelle la place du Groupe Loiseau sera close. La fin de ces travaux est prévue pour Janvier 2021.

A compter du 8 juin, les travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la RD32 débiteront.

Madame Tréboutte, comptable du Trésor Public de la Force, quitte ses fonctions le 31 mai 2020. Elle sera remplacée par Monsieur Labeyrie dès le 1^{er} juin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux un temps de parole pour qu'ils puissent s'exprimer.

Personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20 heures 10.